

NOS COORDONNEES



Siège à DIJON :

14F, Rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande – 21000 DIJON

Antenne de MONTBELIARD :

2, Route de Bethoncourt – BP 82166 – 25200 MONTBELIARD

Antenne de MONTCHANIN :

2, Avenue de la République – BP 36 – 71210 MONTCHANIN



licences@lbfc.fff.fr



09.70.80.93.27

L'accès téléphonique au secteur « licences » sera FERME TOUS LES APRES-MIDIS DU 26 JUIN AU 14 AOUT 2018 INCLUS.

DEUX PRÉALABLES OBLIGATOIRES

- **Mise à jour et/ou validation des membres de votre bureau** (Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant). A défaut, vous ne pouvez pas accéder au menu de demande de licences.

- **Obligation** de munir le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier d'une licence « DIRIGEANT ».

CHANGEMENT DE CLUB

Deux périodes pour les changements de club

- Période normale

1^{er} juin au 15 juillet

- Hors période normale

16 juillet au 31 janvier + accord du club quitté obligatoire

DEMATERIALISATION DES DEMANDES DE LICENCES



Extrait des propos tenus par une secrétaire d'un club de 215 licenciés → 209 demandes de licences dématérialisées en 2016/2017 :

« La dématérialisation nous évite les pertes de demande et nous apporte un gain de temps considérable dans son cheminement. Les scans, l'envoi, les demandes de renseignements ... Tout est simplifié et plus rapide à réaliser. »

Types de licences concernées : ⇒ Joueurs amateurs + Dirigeants

Natures de demandes concernées : ⇒ Renouvellement et Nouvelles demandes

Prenez connaissance [du guide pratique et des vidéos explicatives.](#)

DEMATERIALISATION DES LICENCES

Dans la continuité de la saison 2017.2018, **seules les licences « arbitre »** seront imprimées et envoyées aux clubs.

Aussi, les licences restent consultables et sont à présenter le jour du match pour répondre aux exigences de contrôles conformément aux dispositions de l'article 141 des RG de la FFF via :

- l'application de **la FMI**,

- **Footclubs Compagnon** si la FMI ne peut pas être utilisée,

- ou en dernier ressort, une impression de [la liste de ses licenciés](#) comportant leur photographie (accessible au club via Footclubs).

Il est rappelé que la validation d'une licence par les services compétents de la ligue génère un envoi systématique d'une **attestation de licence**, par mèl, au licencié concerné. Cette attestation est également téléchargeable sur le profil dudit licencié via Mon Espace FFF.

LES ANNEXES

Sont joints à ce document des renseignements qui pourront vous être utiles pour cette saison 2018/2019 (veuillez cliquer)

[Annexe 1](#)

Les catégories d'âge

[Annexe 2](#)

Les coordonnées et infos contrat assurance licences MDS

[Annexe 3](#)

Le certificat médical – les règles

[Annexe 4](#)

La procédure d'exception

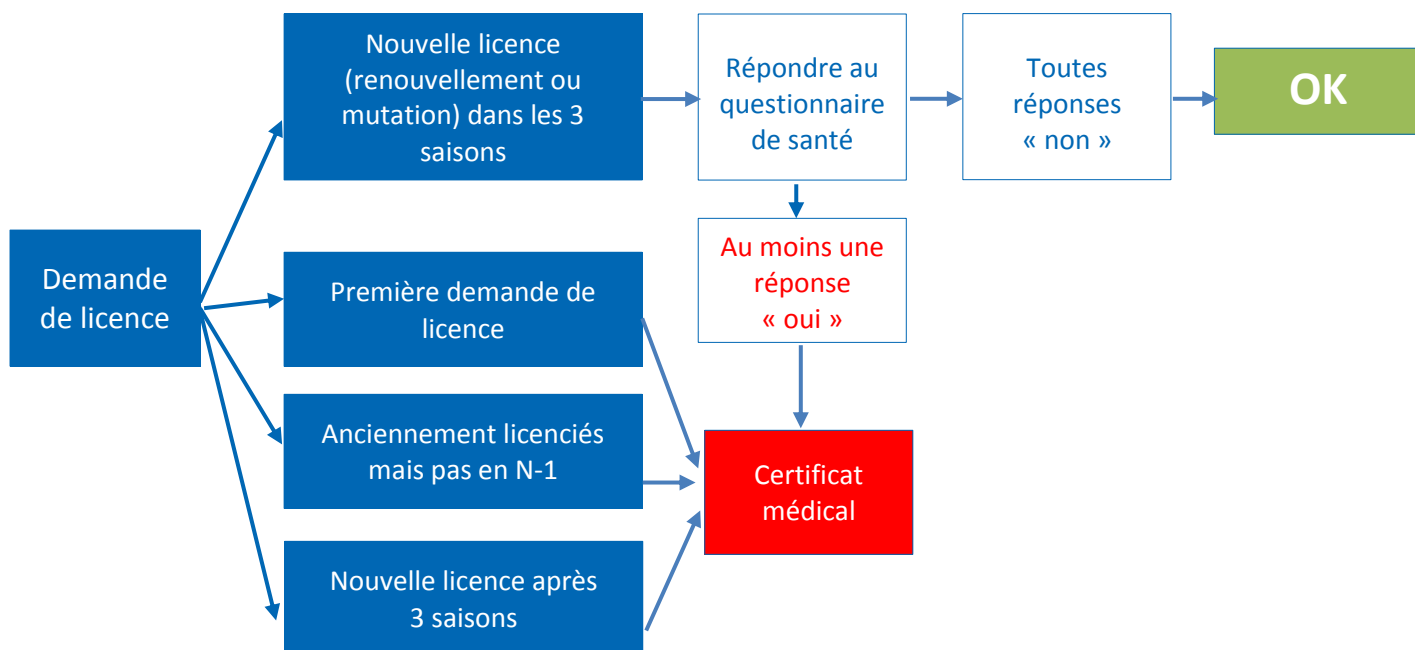
CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un [questionnaire de santé](#), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Pour rappel, **cette disposition concerne uniquement les JOUEURS AMATEURS et les DIRIGEANTS**. Les joueurs sous contrat, les éducateurs et les arbitres ne sont pas concernés par cette évolution : la production du certificat médical reste annuelle.

Pour simplifier, vous trouverez ci-après un schéma récapitulatif et en annexe 3, des exemples des différents cas possibles.



LICENCES ARBITRES

Les dossiers médicaux et les consignes relatives à leur demande de licence ont été envoyés directement à chaque arbitre, Le club procède à l'enregistrement de la demande de licence en ligne. La **date limite de renouvellement est fixée au 31 août 2018** (les arbitres renouvelant après cette date ne compteront pas dans les obligations de leur club – article 33 du statut de l'arbitrage).

Le **dossier médical** doit être transmis par voie postale, à l'antenne de Montchanin pour les arbitres de ligue et au district d'appartenance pour les arbitres de district, - sous pli confidentiel - **au plus tard dans le délai de 60 jours** à compter de la date de l'enregistrement de votre demande de licence. Passé ce délai, la demande de licence est annulée.

FACE AUX ANOMALIES

Suite à une recrudescence d'anomalies constatées, il a été décidé de

- Ne pas accepter un bordereau de demande de licence où apparait un quelconque collage, et de le transmettre à la commission compétente en cas de récurrence de la part d'un club,
- Rappeler que les mentions d'autorisation médicale doivent obligatoirement figurer sur la demande de licence et qu'un certificat médical joint en annexe ne peut en aucun cas y suppléer.

PROCEDURES D'EXCEPTION

Nous vous informons également que l'annexe 4 de ce document définit des procédures d'exception concernant la non-utilisation de Footclubs.

Ces procédures ne sont à utiliser que lors de cas très spécifiques qui auront été **AU PREALABLE** appréciés par la Ligue.

Retrouvez tous les bordereaux de demandes de licences 2018/2019 sur votre espace Footclubs ou sur notre [site Internet](#)